

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 17 (1872)  
**Heft:** 11

**Vereinsnachrichten:** Société militaire fédérale

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 04.12.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Les ambulances et les hôpitaux mobiles seront pourvus d'un matériel à prendre autant que possible dans le matériel actuel des corps et des ambulances et être appropriés à leur nouvelle destination.

(Annexe n° 1).

20. L'hôpital mobile de la division doit être pourvu de 500 lits, plus 100 autres de réserve; en outre il doit être pourvu d'un matériel de réserve pour les déchets de cette nature auprès des corps et aux ambulances. Pour le transport du matériel, l'hôpital a ses propres voitures.

Ici est toujours sous-entendue la division en trois sections correspondant aux trois brigades. Si la composition actuelle de la division venait à être modifiée, cette modification en aurait une correspondante pour l'hôpital mobile.

21. Les lois fédérales sur les chemins de fer doivent contenir la disposition suivante :

Les sociétés des chemins de fer sont obligées, lors de l'établissement des wagons de troisième classe, de tenir compte des constructions nécessaires pour les transports des blessés; en cas de nécessité, elles peuvent être requises de transformer dans ce but les wagons existants.

22. Le matériel des hôpitaux stationnaires doit être augmenté de manière à répondre aux exigences des nouvelles découvertes.

23. Il sera établi des magasins spéciaux pour le matériel sanitaire.

(A suivre.)

---

#### BIBLIOGRAPHIE.

*Allgemeine Bibliographie der Militair-Wissenschaften, Uebersicht der auf diesen Gebieten in deutschen und ausländischen Buchhandlungen neu erschienenen Litteratur.* — Herausgegeben von F. Luckhardt, in Leipzig. — (Bibliographie générale des sciences militaires, aperçu de tous les ouvrages qui paraissent dans ce domaine dans les librairies allemandes et étrangères, publié par F. Luckhardt, à Leipzig.)

Nous nous permettons d'attirer l'attention des lecteurs de la *Revue militaire* sur la publication dont le titre précède et qui facilite singulièrement la tâche de tout officier qui veut se tenir au courant de la littérature militaire actuelle. Depuis le nouvel-an 1872, la librairie Luckhardt, à Leipzig, fait paraître chaque mois une livraison contenant les titres exacts et les prix de tous les ouvrages militaires qui paraissent : elle indique de plus le contenu de chaque numéro des revues ou journaux militaires les plus importants qui se publient en Europe. Le prix de cette sorte de revue est fort modique : 1 thaler par an. C.

---

#### SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE.

Divers journaux de Lausanne ont publié les deux pièces suivantes, que nous croyons devoir aussi reproduire :

*Le Comité central aux sections cantonales.*

Aarau, 18 mai 1872.

Chers compagnons d'armes !

Depuis notre circulaire du 6 mai, par laquelle nous vous invitons à venir en grand nombre à la fête qui devait avoir lieu à Aarau du 1<sup>er</sup> au 3 juin, un événement d'une portée extraordinaire s'est accompli dans notre patrie. Le peuple et les Etats ont rejeté la constitution révisée qui leur était présentée par nos représentants, après de longs et pénibles débats. Nous, et avec nous la majorité des officiers du canton, nous avons regardé les articles de la révision, concernant le militaire et qui remettent l'instruction et l'administration entre les mains du pouvoir central, comme la base sur laquelle notre militaire pourrait réaliser les progrès que nous avons appris à désirer lors de l'occupation des frontières de 1870-1871, et que nous nous sentions autorisés à réclamer pour l'honneur et la sécurité de notre patrie. Le rejet de la constitution révisée nous enlève la base du développement de nos institutions militaires, que nous espérions obtenir depuis la guerre de 1866,

et nous sommes encore là avec une organisation usée, en face des progrès qu'a réalisés l'Europe.

Cet état de choses a éveillé en nous un sentiment si douloureux, que nous ne pûmes pas nous résoudre à célébrer en ce moment une fête militaire, une fête sous la bannière fédérale, qui vient de se replier d'une manière si inattendue devant la bannière du particularisme. Nous ne croyons pas nous tromper, en pensant qu'une grande partie de nos camarades partage ce sentiment et qu'en conséquence la fréquentation de la fête laisserait à désirer. Nous craignons aussi que l'irritation qui se manifeste encore dans les deux camps créés par la révision ne soit un obstacle aux bonnes relations d'amitié entre les officiers et au cours paisible des débats. Nous espérons toutefois que les passions s'apaiseront bientôt pour faire place à des dispositions plus conciliantes qui puissent faire espérer une appréciation tranquille de la situation, la reprise en temps opportun des aspirations de réforme et permettre ainsi de célébrer la fête cette année.

En conséquence, et d'accord avec le comité d'organisation, nous avons décidé, dans notre séance du 15 mai, de proposer à la *société des officiers* d'Aarau, l'ajournement de la fête fédérale des officiers, proposition que cette dernière a adoptée le jour même à l'unanimité. En vous donnant connaissance de cette résolution, nous vous annonçons, en même temps, que le comité central reprendra les préparatifs de fête, dès que le moment lui paraîtra propice.

Salut fraternel et serrement de main !

(Signatures.)

*Au comité central de la société militaire fédérale à Aarau.*

Lausanne, 24 mai 1872.

Messieurs et chers camarades,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre circulaire du 18 courant annonçant l'ajournement de la fête fédérale des officiers; nous voyons avec regret cette décision, car dès l'envoi de votre circulaire du 6 courant (*c'est-à-dire avant la votation du 12 mai*), nous avons pris nos mesures pour nommer des délégués à cette fête, et il nous tardait de vous prouver, par notre présence au milieu de vous, que des divergences au point de vue *politique* sur la question militaire, ne nous empêchaient pas de marcher avec nos confédérés dans la voie du progrès et du développement de l'instruction et de l'organisation de notre armée nationale. Nous sommes prêts à répondre à votre appel dès que, pour votre part, vous jugerez le moment venu de nous convoquer à nouveau.

Agréez, Messieurs et chers camarades, nos salutations patriotiques.

*Le président,*

BURNAND, colonel fédéral.

*Le secrétaire,*

Eug. AUNANT, lieut. de carabiniers.

---

### NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé aux officiers de l'état-major fédéral, la circulaire suivante :

*Berne, le 17 mai 1872.*

Nous avons l'honneur de vous informer que l'administration du matériel de guerre fédéral a reçu l'ordre de ne plus remettre à l'avenir en prêt de pièces d'équipement de cheval des dépôts fédéraux du matériel, aux officiers de l'état-major fédéral appelés aux écoles et cours militaires fédéraux.

Vous voudrez bien en conséquence vous munir d'un équipement de cheval *au complet* (y compris la couverture, la sangle d'écurie et la musette) pour les cours auxquels vous recevriez l'ordre d'assister à l'avenir et dans lesquels vous recevrez l'ordre de vous présenter monté ou pourvu d'un équipement de cheval.

*Le Chef du Département militaire fédéral,*  
CÉRÉSOLE.

---

Le gouvernement français a prié le Conseil fédéral de lui remettre deux canons de campagne au nouveau modèle fédéral, de 8 centimètres 4 millimètres. Une demande semblable a été faite aussi par le gouvernement allemand, mais pour le canon de 8 livres, soit de 10 centimètres.

---